

**INFORMATIONS et INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2021 – 2022**

**Public : tout enfant scolarisé à DASLE**

**MERCI DE FAIRE RETOUR DES DOCUMENTS JOINTS**

**1. la fiche de renseignements**

**2. les fiches planning pour le mois de septembre**

**3. la fiche sanitaire accompagnée des photocopies des pages correspondantes du carnet de santé**

**à déposer en Mairie, pour le 15 juillet**

**Toute information manquante entrainera le rejet des documents**

A partir de la rentrée de septembre 2020, les horaires scolaires sur 4 jours sont les suivants :

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 00**

**DÉROULEMENT de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les enfants sont pris en charge, dans le bâtiment réservé à l'accueil périscolaire, ou dans l'enceinte de l'école en fonction des activités, et sont placés sous la responsabilité du Directeur du centre, les jours d'école :

- ⇒ à partir de 7 heures 30
- ⇒ de 12 heures 00 à 13 heures 30 pour le repas
- ⇒ de 16 heures 00 jusqu'à 17 heures 00
- ⇒ de 17 heures 00 jusqu'à 18 heures 00

**RAPPEL : Les créneaux horaires proposés ne seront conservés que si un minimum de 3 enfants est présent.**

Un périscolaire est organisé le mercredi, de 7 heures 30 à 17 heures 00, avec repas tiré du sac. (Possibilité d'inscription en ½ journée)

**MODE DE FRÉQUENTATION**

① L'inscription se fait par mois

Votre enfant est inscrit régulièrement sur la semaine le matin et / ou à la restauration de midi et / ou aux activités périscolaires de la fin de journée.

De 17 heures 00 à 18 heures 00, une aide aux devoirs est proposée.

② L'inscription ponctuelle pour l'accueil périscolaire

Votre enfant pourra être inscrit ponctuellement. L'inscription doit impérativement être communiquée au responsable de l'accueil périscolaire la veille.

**En cas de DÉSISTEMENT POUR LE REPAS DE MIDI**

Les familles qui désirent retirer leur enfant de la **restauration scolaire**, alors que l'inscription était enregistrée, doivent en avvertir le responsable de l'accueil, la veille avant 9 heures, (pour le lundi, ne pas oublier de prévenir le vendredi) **faute de quoi les repas seront facturés.**

**INSCRIPTIONS**

Seront prises en compte par ordre de priorité, les demandes :

- ↳ des familles dont les deux parents (ou parent isolé) exercent une activité salariée
- ↳ des enfants inscrits pour la semaine
- ↳ dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

## MODALITÉS de PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture par prélèvement automatique. Merci de compléter le dossier ci-joint.

## TARIFS

Rappel : Les tarifs sont désormais fixés en fonction du quotient familial de chaque famille, ces quotients étant précisés à la mairie par la Caisse d'Allocations Familiales, qui met à disposition un service internet à caractère professionnel. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations, en nous contactant. Dans ce cas, vous devez présenter votre dernière feuille d'imposition (2021 sur les revenus de 2020) nécessaire au calcul du quotient familial sur la base suivante:

Revenus imposables divisés par 12 et divisés par le nombre de parts figurant sur la feuille d'impôt.

**Si les feuilles d'imposition n'étaient pas fournies, le prix appliqué sera le tarif maximum.**

Pour les familles domiciliées en dehors de la commune de DASLE, il est appliqué un tarif forfaitaire qui ne tient pas compte de quotient.

**PARENTS SÉPARÉS OU DIVORCÉS** : les parents qui auraient la garde alternée, seraient tous deux allocataires CAF et demanderaient une facture séparée devront chacun remplir une fiche de renseignements.

**Le quotient familial pris en compte pour toute l'année scolaire est celui connu en septembre.** En cas d'évolution de la situation familiale, par exemple, la famille devra signaler la modification intervenue pour solliciter la modification du quotient familial, à prendre en compte le mois suivant la demande.

Les trois tranches de quotient sont les suivantes :

QF1	quotient inférieur à	800€		
QF2	quotient compris entre	801€	et	1 100€
QF3	quotient supérieur à	1100€		

Les tarifs :

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant			enfants extérieurs à Dasle	
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3	1er enfant	à partir du 2ème enfant
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.60	1.95	2.05	1.20	1.45	1.55	2.15	1.65
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.60	1.95	2.05	1.20	1.45	1.55	2.15	1.65
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.40	0.50	0.55	0.30	0.40	0.50	0.55	0.40
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.60	1.95	2.05	1.20	1.45	1.55	2.15	1.65
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	5.50	6.20	6.85	5.05	5.50	6.15	7.20	6.45
repas non décommandés		3.65	3.65	3.65	3.65	3.65	3.65	3.85	3.85

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant			enfants extérieurs à Dasle	
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3	1er enfant	à partir du 2ème enfant
matin	7 h 30 / 8 h 00	0.45	0.55	0.60	0.40	0.45	0.50	0.65	0.55
matin	8 h 00 / 12 h 00	3.75	4.45	4.75	3.05	3.65	3.90	5.15	4.30
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.40	1.65	1.80	1.15	1.35	1.45	1.95	1.60
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	3.25	3.90	4.15	2.70	3.20	3.45	4.50	3.80
soir	17 h 00 / 18 h 00	0.90	1.10	1.20	0.75	0.90	1.00	1.30	1.10

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

**RAPPEL : Toute tranche horaire commencée est facturée**

Les parents qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à une assistante sociale :  
Centre Médico Social, 24 avenue de la Gare, à Audincourt , ☎ 03.81.37.45.45

**En cas de CHANGEMENT d'ADRESSE**

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être signalés sans délai auprès du responsable de l'accueil.

**CONTACT ☎ 03.81.37.43.02 - accueil périscolaire de 7 heures 30 à 8 heures 15 et de 16 heures à 18 heures.**  
Adresse mail : [mairie.dasle@wanadoo.fr](mailto:mairie.dasle@wanadoo.fr)